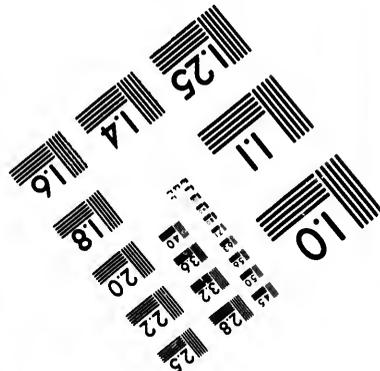
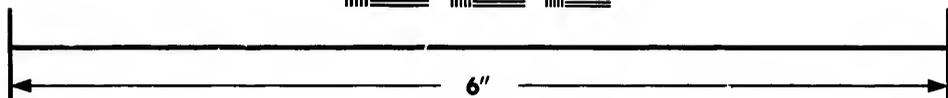
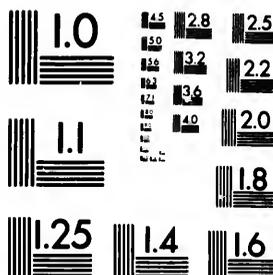
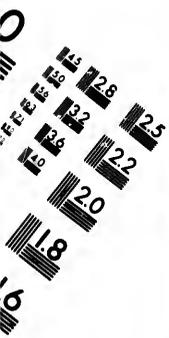


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/cu pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

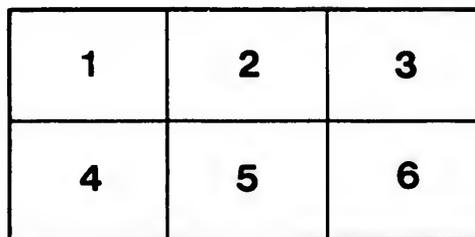
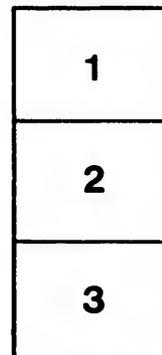
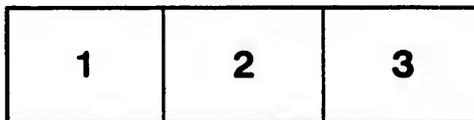
Seminary of Québec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
nage

rata
o

elure,
à

32X

REGLEMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE COLONISATION

DES OUVRIERS

DE QUÉBEC.

Fondée le 15 août 1856.



Emparons-nous du sol si nous voulons conserver notre nationalité.

QUEBEC :

TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN CÔTÉ.
1856.



Dépêchements - Voir
C'Essai de Ho fan -
Manière dont se
font les dépêchements
en bas - dépêchements
achetés - Exemples
des deus - Papier
et Plante. —
bharbers.

REGLEMENTS

DE LA

Société de Colonisation des ouvriers de Québec

(Fondée le 15 août 1933.)

" Emparons-nous du sol, si
" nous voulons conserver notre
" nationalité."

ARTICLE I.—La société est constituée sous le nom de *Société de Colonisation des Ouvriers de Québec*.

ARTICLE II.—La société se compose d'un bureau d'administration choisi annuellement comme suit :

Un Directeur-Gérant,

Un Président,

Un Trésorier,

Un Assistant-Trésorier,

Un Secrétaire,

et 10 autres personnes, formant avec les officiers ci-dessus, le comité de régie. L'élection de ces officiers se fera chaque année, par motion, à l'assemblée mensuelle de septembre.

ARTICLE III.—Les devoirs des officiers se résument comme suit :

1o.—Le Directeur-gérant est chargé de veiller aux intérêts généraux de la Société. Il fera la correspondance avec le Surintendant des travaux et pourvoira à l'approvisionnement des magasins de la Société.

2o.—Le président doit présider toutes les assemblées mensuelles ou spéciales, ainsi que celles du bureau d'administration, y maintenir l'ordre et veiller à l'exécution fidèle des réglemens, statuts et procédés de la Société. En cas de division égale dans les votes, le président pourra donner sa voix, qui sera prépondérante.

Première remarque.—En l'absence du président, l'assemblée nommera un président temporaire.

Seconde remarque.—Les assemblées spéciales des actionnaires ou celles du bureau d'administration seront convoquées par le président, lorsqu'il le jugera à propos, ou sur la demande d'au moins six actionnaires.

3o. —Le Trésorier recevra tous les deniers et les déposera dans une banque incorporée. Il devra donner un Etat trimestriel des opérations financières de la Caisse. Il sera aussi de son devoir de fournir, chaque année, à l'assemblée du mois de septembre, un Etat annuel des affaires de la Société, pour l'exercice finissant ce jour-là.

Remarque.—Il ne sera retiré aucune somme de la Banque, sans les signatures du président et du trésorier. En l'absence

de l'un de ces derniers, la signature du Directeur-gérant devra remplacer celle de l'officier absent.

40.—L'assistant-trésorier aidera le trésorier dans ses fonctions, tiendra, sous la surveillance du trésorier, les livres de la Société, dans lesquels toutes les recettes et dépenses seront entrées correctement.

50.—Le Secrétaire rédigera, tiendra et conservera les procès-verbaux des assemblées mensuelles ou spéciales, les minutes du bureau d'administration et de tous les documents qui ont rapport à la Société.

ARTICLE IV.—Deux auditeurs seront nommés, pour chaque année, à l'assemblée du mois d'août. Ils devront examiner les livres et pièces justificatives tenues par le trésorier, et en faire rapport à l'assemblée de septembre.

ARTICLE V.—Le nombre compétant (ou *quorum*) sera de cinq membres pour les assemblées du bureau d'administration et de vingt-cinq pour les assemblées mensuelles ou spéciales.

ARTICLE VI.—Les différentes fonctions de la Société seront remplies gratuitement, à l'exception de celles du Surintendant des travaux de la Société, qui sera nommé plus tard par le comité de régie.

ARTICLE VII.—Les terres choisies par la Société, dans la commune No. 6, de la carte dressée par M. P. L. Morin, en date du 28 novembre 1849, font partie de cette vaste vallée bornée au nord par la commune

de Montminy, au sud par la frontière canadienne, à l'ouest par la rivière de la Chaudière, et qui s'étend dans la direction de l'est, jusqu'à Rimouski. Le point de départ pour les colons est à la station de Saint-Pierre, (Rivière du Sud,) près de Saint-Thomas, sur le chemin de fer du Grand Tronc.

ARTICLE VIII.—La Société s'est constituée le 15 août 1856. Les versements se feront le premier mardi de chaque mois. Chaque versement sera de cinq chelins par action, à partir du premier mardi du mois de Septembre 1856, jusqu'au premier mardi de novembre 1861, inclusivement.

ARTICLE IX.—Un Acte de Société, contenant les Règlements approuvés par l'association, sera signé par tous les actionnaires.

ARTICLE X.—Le bureau d'administration aura le droit de régir toutes les affaires de la Société et de faire tous les règlements nécessaires pour atteindre le but de l'association; mais il ne pourra rien changer aux règles fondamentales sans l'approbation de la majorité des membres présents à l'assemblée générale.

ARTICLE XI.—Tout actionnaire négligeant de faire ses versements mensuels respectifs, avant l'expiration du premier mardi de chaque mois, aura à payer, au profit du fonds général de la Société, une amende de trois deniers par action pour le premier mois; de six deniers, pour le second mois

et de douze, pour le troisième. Si à l'expiration du premier mardi du quatrième mois, le total de ces trois amendes successives et de tous les arrérages n'est pas payé intégralement, la Société aura le droit de rejeter cet actionnaire, — sans lui rien rembourser des sommes qu'il aura pu verser auparavant, — ou de lui accorder un nouveau délai sous telles conditions qu'elle dictera.

ARTICLE XII. — Dans le cas de la mort d'un actionnaire, le légataire ou représentant légal de tel membre décédé pourra retirer de la Caisse de la Société, à une date quelconque entre le jour de cette mort et l'expiration de l'Acte d'association, le montant que le membre défunt y aura versé, pourvu que ce légataire ou représentant légal puisse prouver, à la satisfaction de la Société, qu'il est incapable de remplir les obligations contractées par le membre défunt. Dans le cas contraire, il sera sujet aux Articles VIII et XI.

ARTICLE XIII. — Tout actionnaire pourra transférer son action ou ses actions à une autre personne — pourvu que cette dernière ne possède pas déjà deux actions de la Société, — en faisant enregistrer ce transfert dans les livres de la Société, de telle manière que les directeurs l'ordonneront, et en payant les amendes et les arrérages qui pourront être dus par lui, ainsi que un checlin trois deniers pour prix du transfert de chaque action ; après quoi, le cessionnaire (ayant signé les règles de la Société)

aura droit à tous les privilèges et sera assujéti aux obligations de l'actionnaire qu'il remplace.

ARTICLE XIV.—Les actions au capital sont de quinze louis, dix chelins. Chaque action représente un lot de 100 acres. Il n'est permis à personne de prendre plus de deux actions de la Société.

ARTICLE XV.—Les lots seront tirés au sort, après la réception du rapport de l'arpenteur. Chaque actionnaire possédant deux actions, aura le droit de prendre pour son second lot celui qui touchera au premier lot que le sort lui aura donné.

ARTICLE XVI.—La Société aura un *Surintendant des travaux*, qui surveillera les intérêts de la Société en général et ceux des actionnaires en particulier. Il tiendra les livres qui ont rapport à sa charge, ainsi que la correspondance avec le Directeur-Gérant. De plus, il aura à sa garde les magasins de la Société renfermant les provisions destinées aux personnes qui travailleront pour la Société.

ARTICLE XVII.—Au fur et à mesure que le défrichement s'opèrera, l'association fera ensemercer et récolter chaque année, au compte et pour le profit général de la Société: ces revenus devant servir exclusivement à continuer le défrichement.

ARTICLE XVIII.—Les actionnaires auront la préférence sur tout autre ouvrier pour travailler au défrichement.

ARTICLE XIX.—Tout actionnaire pourra

s'établir sur son lot, lorsqu'il le jugera à propos, et défricher ou faire défricher à ses propres dépens, pourvu qu'il ne commence ses opérations de défrichement qu'à deux arpents en arrière du chemin.

ARTICLE XX.—La Société aura droit de prendre possession de toute puissance d'eau qu'elle jugera nécessaire pour l'établissement des moulins qu'elle croira devoir faire élever.

ARTICLE XXI.—Lors de la dissolution de la Société, chaque actionnaire entrera en possession de son lot, plus ou moins défriché et quitte de toute dette.

ARTICLE XXII.—Tous les bâtiments, matériaux, outils et animaux, appartenant à la Société, seront vendus au plus haut enchérisseur parmi les actionnaires, lors de la dissolution de la Société.

ARTICLE XXIII.—Les revenus de la récolte de la dernière année, ainsi que le produit de la vente qui aura lieu en vertu de l'article XXII, seront, après le paiement des dettes, distribués entre tous les actionnaires, dans la proportion d'une part par action.

ARTICLE XXIV.—Lors de l'exécution de l'Article XXII, les actionnaires auront à décider par la voix de la majorité, quels arrangements il restera à prendre pour la possession des digues, barrages et canaux construits déjà par la Société.

ARTICLE XXV.—Le dernier versement mensuel imposé à chaque actionnaire, se

fera le premier mardi du mois de novembre 1861. La dissolution de la Société aura lieu le 31 décembre suivant.

Règlements du Bureau de Direction.

I.—Aucun membre ne pourra contracter de dettes pour et au nom de la Société, sans l'autorisation du bureau de Direction.

II.—Les comptes ne seront payés par le Trésorier, qu'après qu'ils auront été approuvés par le bureau de Direction et signés du Secrétaire.

III.—Afin de servir plus efficacement les intérêts de la Société, le bureau des Directeurs sera ouvert tous les MARDIS soirs, à 7 heures, pour transiger les affaires de la Société et y recevoir les versements, arrérages, etc., etc.

N. B.—Le bureau de la Société est fixé à la demeure de M. GREGOIRE D'ARVAU, rue d'Aiguillon, faubourg Saint-Jean, Québec.

